

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 décembre 2025**

**Approbation de  
l'autorisation  
d'attribution de**

**Convocation du : 9 décembre 2025**

**véhicules de fonction  
ou de service avec  
remisage à domicile**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2025\_0175**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

**VU** l'article 34 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 créant l'article L52211-13-1 du CGCT, lequel précise que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie" ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2024\_0129 en date du 10 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 08 décembre 2025 ;

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire :

1 - Un véhicule dit "de fonction" est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service, ainsi que pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'Administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale ;

2 - Un véhicule dit "de service" est un véhicule affecté à un service ou une tâche administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique ;

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile : si la Collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction, ou avec violences corporelles. Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc...) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'ensemble des informations présentées, il convient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage de domicile en raison des sujétions particulières liées à l'exercice de leurs missions ;

Le Bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, est invité à approuver la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile ci-annexée, et telle que mise à jour ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**DE DÉCIDER** d'approuver l'attribution pour l'année 2026, d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile, aux directeurs ou responsables de service, en raisons des sujétions de services, liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité, attachées à leurs fonctions, conformément à la liste mise à jour et figurant en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer, tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 22/12/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 26/12/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

**OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2026**

### ANNEXE

**- Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction :**

- Directeur Général des Services ;

**- Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :**

- Directeurs Généraux Adjointes ;
- Directeur de la Cohésion Sociale (DCS) ;
- Directeur du Patrimoine, de l'Architecture et des Infrastructures (DPAI) ;
- Directeur de la Culture, Jeunesse et Sport (DCJS) ;
- Directeur du Centre Aquatique (DCJS) ;
- Responsable de Service Equipements sportifs (DCJS) ;
  
- Directeur de la Gestion des Déchets (DGD) ;
- Responsable de service Collecte (DGD) ;
- Responsable de service déchetteries et multi-bennes (DGD) ;
  
- Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) ;
- Directeur Adjoint à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) ;
- Responsable de l'Usine de DÉPollution - UDEP (DEA) ;
- Responsable Technique de l'UDEP (DEA) ;
- Responsable de Service Ingénierie et Maîtrise d'œuvre - IMO (DEA) ;
- Responsable de Pôle Ingénierie et Conduite de Projets (ICP) au Service IMO (DEA) ;
- Responsable de Service Eau Potable (DEA) ;
- Responsable de Pôle Exploitation réseau au service Eau Potable (DEA) ;
- Responsable de Pôle canalisateurs au Service Eau Potable (DEA) ;
- Responsable de Service Assainissement (DEA) ;
- Responsable de Pôle Pilotage du réseau au Service Assainissement (DEA) ;
- Responsable de Pôle Rejets Industriels au Service Assainissement (DEA) ;
- Responsable de Pôle Entretien et inspection télévisée au Service Assainissement (DEA) ;
- Responsable de Service Branchement Contrôle Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - BCS (DEA) ;
- Responsable de Pôle Contrôle - Assainissement Collectif SPANC au Service BCS (DEA) ;
- Responsable de Pôle Instruction Branchement au Service BCS (DEA).